

République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Aurillac  
**POLMINHAC - Commune**

Séance du lundi 08 septembre 2025

Délibération N° DE\_024\_2025

| NOMBRE DE MEMBRES                      |          |            |
|--|----------|------------|
| En exercice                            | Présents | Votants    |
| 15                                     | 12       | 14         |
| Date de la convocation :<br>02/09/2025 |          |            |
| Pour                                   | Contre   | Abstention |
| 14                                     | 0        | 0          |
| Résultat du vote : adoptée             |          |            |

Le huit septembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL EN MAIRIE), sous la présidence de ANDRE BONHOMME.

Présents : ANDRE BONHOMME, JOSETTE VARET, DENIS ARNAL, MARIE-NOELLE MOULIER, MICHEL AMOUROUX, MARTINE BERGAUD, CHRISTOPHE BORNES, ALAIN BROUSSE, EVELYNE DELANOUE, ALAIN FALIERES, ADELINE GUYON, CLAUDINE LADOUX

Représentés : GUILLAUME PRAT représenté par EVELYNE DELANOUE, DIDIER TOMA représenté par ALAIN BROUSSE

Absents et Excusés : Patricia GUERARD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MICHEL AMOUROUX est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : DEMANDE D'UN BARNUM AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES**

Monsieur le Maire présente le dispositif de Cession de barnums aux communes de la Région.

Ce dispositif permet d'obtenir un barnum de qualité de 3m x3m afin de mutualiser et le mettre à disposition des associations de la commune.

Les communes s'engagent également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

Les communes devront récupérer le barnum dans un des lieux indiqués par la Région (un par département).

Ce dispositif est ouvert à toutes les communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes à l'exclusion de celles situées dans une métropole. La demande doit être obligatoirement déposée par la commune au profit de ses associations.

Date de transmission de l'acte: 09/09/2025  
Date de réception de l'AR: 09/09/2025  
015-211501549-DE\_024\_2025-DE  
A G E D I

DE\_024\_2025

Un seul barnum sera attribué par commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de soumettre auprès de la région Auvergne Rhône Alpes une demande pour un barnum au profit des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de **solliciter** la région Auvergne Rhône Alpes pour un barnum
- d'**autoriser** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

ANDRE BONHOMME  
Président de séance

MICHEL AMOUROUX  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 09/09/2025  
Date de reception de l'AR: 09/09/2025  
015-211501549-DE\_024\_2025-DE  
A G E D I

DE\_024\_2025